



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 20.2.2022
C(2022) 1144 final*

*M. Richard FERRAND
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F -75007 PARIS*

Monsieur le Président,

La Commission européenne tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant le multilinguisme et l'usage de la langue française dans les institutions européennes.

La Commission continue à promouvoir activement l'usage et la connaissance des langues officielles et de travail de l'Union européenne, y compris la langue française. Le 26 mars 2020, la Commission avait répondu à un avis du Sénat sur le même sujet¹. Elle invite l'Assemblée nationale à se référer à cette réponse, qui répond à une partie des points soulevés par l'Assemblée nationale, et se réjouit d'avoir l'occasion d'apporter les précisions complémentaires suivantes sur les autres points la concernant, étant entendu que l'organisation du déroulement de la présidence française est exclusivement du ressort des autorités françaises.

La Commission estime que les concours européens sont équilibrés dans la mesure où ils tiennent compte des différentes qualifications requises pour l'exercice des fonctions des futurs fonctionnaires des institutions européennes, y inclus des compétences linguistiques.

Le français est l'une des langues officielles et de travail des institutions de l'Union Européenne, y compris de la Commission, et l'une des langues les plus utilisées par celle-ci. Au sein de la Commission, les Commissaires et le personnel sont libres de s'exprimer dans la langue de leur choix, notamment dans le but d'assurer une communication adéquate entre collègues. La Commission ne promeut donc pas

¹ [oi usage francais institutions europeennes senat reply_fr.pdf \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:520220200001_20220220)

activement l'utilisation d'une langue en particulier et propose des formations linguistiques dans toutes les langues officielles et de travail.

Il ne revient pas à la Commission seule de décider du budget disponible pour la traduction et l'interprétation. Les documents sont traduits en fonction de certaines priorités, du public cible et de la finalité. Tous les documents juridiquement contraignants de portée générale sont publiés dans les 24 langues officielles et de travail de l'Union. Pour les autres documents, dans certains cas, le respect de la diversité linguistique doit être concilié avec les contraintes administratives et budgétaires. La Commission recourt davantage à son propre système de traduction automatique, eTranslation, pour étendre la couverture linguistique des documents et des sites web là où, en raison de contraintes de ressources, la traduction traditionnelle n'est pas disponible.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

*Maros Šefčovič
Vice-président*

